

QUE le secrétariat du comité soit assuré, au sein du Secrétariat général du Conseil exécutif, par le Secrétaire des comités ministériels de coordination;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 143-96 du 31 janvier 1996 modifié par les décrets n^{os} 1093-97 du 28 août 1997, 1164-97 du 10 septembre 1997, 1205-98 du 23 septembre 1998 et 1242-98 du 30 septembre 1998.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31316

Gouvernement du Québec

Décret 1493-98, 15 décembre 1998

CONCERNANT le Comité ministériel de l'éducation et de la culture

ATTENDU QUE le décret n^o 140-96 du 31 janvier 1996, modifié par les décrets n^{os} 274-96 du 3 mars 1996, 1151-96 du 18 septembre 1996, 1362-96 du 6 novembre 1996 et 1339-98 du 21 octobre 1998, prévoit certaines modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil exécutif et institue un Comité ministériel de l'éducation et de la culture;

ATTENDU QU'il y a lieu de définir le mandat et de déterminer la composition du Comité ministériel de l'éducation et de la culture;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le Comité ministériel de l'éducation et de la culture ait comme mandat:

— d'assurer la cohérence des politiques et initiatives sectorielles avec les priorités et stratégies proposées par le Comité des priorités;

— d'assurer la cohérence interministérielle et intersectorielle des actions gouvernementales dans les domaines de l'éducation et de la culture, notamment dans les secteurs de l'information et des communications, de la formation professionnelle, du loisir, des arts, des lettres, de la langue, des biens culturels, de l'éducation et des communautés culturelles;

QUE fassent partie de ce comité le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, la ministre de la Culture et des Communications, la ministre d'État au Travail et à l'Emploi, la ministre des Relations internationales, le ministre responsable de la Recherche, de la Science et

de la Technologie, le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance;

QUE le président du comité soit le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, et la vice-présidente la ministre de la Culture et des Communications;

QUE le quorum du comité soit de trois membres, dont le président;

QUE le secrétariat du comité soit assuré, au sein du Secrétariat général du Conseil exécutif, par le Secrétaire des comités ministériels de coordination;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 144-96 du 31 janvier 1996 modifié par les décrets n^{os} 1534-96 du 11 décembre 1996 et 1206-98 du 23 septembre 1998.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31317

Gouvernement du Québec

Décret 1494-98, 15 décembre 1998

CONCERNANT le Comité ministériel du développement social

ATTENDU QUE le décret n^o 140-96 du 31 janvier 1996, modifié par les décrets n^{os} 274-96 du 3 mars 1996, 1151-96 du 18 septembre 1996, 1362-96 du 6 novembre 1996 et 1339-98 du 21 octobre 1998, prévoit certaines modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil exécutif et institue un Comité ministériel du développement social;

ATTENDU QU'il y a lieu de définir le mandat spécifique et de déterminer la composition du Comité ministériel du développement social;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le Comité ministériel du développement social ait comme mandat:

— d'assurer la cohérence des politiques et initiatives sectorielles avec les priorités et stratégies proposées par le Comité des priorités;

— d'assurer la cohérence interministérielle et intersectorielle des actions gouvernementales dans le domaine social, notamment les questions relatives à la

main-d'oeuvre, la sécurité du revenu, la santé, la justice, les lois professionnelles, les droits de la personne, l'établissement des immigrants, la condition féminine, les jeunes, la famille et la sécurité publique;

QUE fassent partie de ce comité la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, la ministre d'État au Travail et à l'Emploi, la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, le ministre de la Sécurité publique, la ministre de la Justice, le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, le ministre de la Solidarité sociale et la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance;

QUE la présidente du comité soit la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et la vice-présidente la ministre d'État au Travail et à l'Emploi;

QUE le quorum du comité soit de trois membres, dont la présidente;

QUE le secrétariat du comité soit assuré, au sein du Secrétariat général du Conseil exécutif, par le Secrétaire des comités ministériels de coordination;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 145-96 du 31 janvier 1996 modifié par les décrets n^{os} 1120-96 du 11 septembre 1996, 1535-96 du 11 décembre 1996 et 1207-98 du 23 septembre 1998.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31318

Gouvernement du Québec

Décret 1495-98, 15 décembre 1998

CONCERNANT le Comité ministériel des affaires régionales et territoriales

ATTENDU QUE le décret n^o 140-96 du 31 janvier 1996, modifié par les décrets n^{os} 274-96 du 3 mars 1996, 1151-96 du 18 septembre 1996, 1362-96 du 6 novembre 1996 et 1339-98 du 21 octobre 1998, prévoit certaines modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil exécutif et institue un Comité ministériel des affaires régionales et territoriales;

ATTENDU QU'il y lieu de définir le mandat spécifique et de déterminer la composition du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le Comité ministériel des affaires régionales et territoriales ait comme mandat:

— de proposer une vision territoriale de l'action gouvernementale;

— de proposer une politique gouvernementale à l'égard des localités et régions;

— de rechercher la plus grande cohérence possible des actions du gouvernement sur le territoire;

QUE fassent partie de ce comité la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, le vice-premier ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances, la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, le ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique, le ministre des Transports, le ministre des Ressources naturelles, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, la ministre de la Justice, le ministre de l'Environnement, le ministre des Régions, le ministre délégué à l'Industrie et au Commerce, le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, le ministre délégué au Tourisme, le ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux, et le ministre délégué aux Transports;

QUE la présidente du comité soit la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole;

QUE le quorum du comité soit de trois membres, dont la présidente;

QUE le secrétariat du comité soit assuré, au sein du Secrétariat général du Conseil exécutif, par le Secrétaire des comités ministériels de coordination;

Que le présent décret remplace le décret n^o 146-96 du 31 janvier 1996 modifié par les décrets n^{os} 1096-97 du 28 août 1997 et 231-98 du 4 mars 1998.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31319

Gouvernement du Québec

Décret 1496-98, 15 décembre 1998

CONCERNANT le ministre d'État à l'Économie et aux Finances

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre: